

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2022-673  
Portant réglementation de la circulation

RUE DES EMBÛCHES et PLACE DU MARCHÉ COUVERT

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-21-1,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12 décembre 2022 au 15 décembre 2022 RUE DES EMBÛCHES et PLACE DU MARCHÉ COUVERT.

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 12 décembre 2022 et jusqu'au 15 décembre 2022, à l'intersection de la RUE DES EMBÛCHES et de la PLACE DU MARCHÉ COUVERT les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules sera restreinte suivant la signalisation mise en place au droit et selon les besoins du chantier.
- Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles.
- Le véhicule du pétitionnaire sera autorisé à s'arrêter au droit du chantier en respectant les règles de sécurité et de protection au sol, en veillant à laisser une circulation des véhicules et en prenant toute précaution afin de ne pas constituer un danger pour les piétons.
- Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênants seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, JCDECAUX France.

**Article 3** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur général de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 24 NOV. 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du  
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- JCDECAUX France
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Service de collecte des déchets
- TRANSDEV
- Centre de secours
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*